

La probité, socle de la confiance républicaine

En 1901, lorsque les Radicaux fondaient leur parti, ils portaient une conviction simple et exigeante : la République ne peut fonctionner que si ceux qui la servent sont dignes de la confiance qu'on leur accorde. Cette conviction n'a rien perdu de son actualité. Elle l'a même retrouvée, douloureusement, au fil des années.

*

* *

Les chiffres sont accablants, et ils s'aggravent. La France enregistre en 2025 un nouveau recul dans le classement de l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International, reléguée à la 27ème place (le rang le plus bas jamais atteint par notre pays depuis la création de l'indice en 1995). Son score de l'IPC est passé de 72 en 2022 à 66 en 2025, une dégradation continue sur quatre ans. La France se situe désormais en dessous de la moyenne des pays catégorisés comme « pleinement démocratiques ». Ce n'est pas un classement abstrait. C'est un signal que le monde envoie à la France sur l'état de ses institutions.

La perception des Français eux-mêmes est encore plus sévère. Selon Transparency International, 87 % des Français estiment que les personnes exerçant des responsabilités sont corrompues ou corrompues pour une grande partie d'entre elles. Parmi les responsables publics, seuls les maires, les juges et les fonctionnaires bénéficient encore d'un jugement majoritairement positif.

Ce dernier point mérite d'être souligné : les élus de proximité conservent une relative confiance. C'est un capital précieux, et fragile, que chaque affaire locale érode un peu plus.

Cette dégradation s'explique en partie par plusieurs scandales majeurs impliquant des figures politiques au niveau national, mais aussi par le fait que l'exécutif paraît avoir renoncé aux promesses de 2017 concernant la construction d'une République exemplaire. Le maintien de ministres mis en examen dans leurs fonctions, la remise en question des règles de non-cumul des mandats : ces signaux ne sont pas passés inaperçus. La hausse pérenne des seuils de publicité des marchés publics, le démantèlement du contrôle de la légalité, la modification de la définition de la prise illégale d'intérêt sont des symptômes de l'érosion progressive de l'édifice patiemment bâti pour lutter contre la corruption.

L'Agence Française Anticorruption, qui exerce ses contrôles sur les acteurs publics sans condition de seuil et les grandes entreprises et groupes constitués et établies en France, réalisant plus de 100 M€ de CA et employant au moins 500 salariés, a identifié avec précision les quatre grandes zones de risques d'atteintes à la probité dans le bloc communal : la commande publique, l'urbanisme, les ressources humaines, et les subventions aux associations.

Ces quatre domaines ont en commun d'être des espaces de pouvoir discrétionnaire, où la décision d'un élu ou d'un agent peut produire des effets patrimoniaux

considérables pour des tiers (entreprises, particuliers, associations) sans que le citoyen ordinaire ait les moyens d'en contrôler la légitimité.

Les exemples concrets sont édifiants : Un maire qui participe à l'attribution d'un marché public à la société de son fils, un adjoint à l'urbanisme qui délivre un permis de construire en échange d'une promesse d'appartement à prix réduit, un élu qui vote l'octroi d'une subvention à une association dont un de ses proches préside le conseil d'administration... Ces situations ne sont pas des hypothèses d'école. Elles figurent dans la jurisprudence pénale française, et le premier motif de poursuites et de condamnations des élus locaux reste précisément le manquement au devoir de probité.

Ce qui frappe dans l'analyse de ces cas, c'est que la plupart ne relèvent pas d'une corruption délibérée et organisée, mais d'une confusion progressive entre l'intérêt public et les intérêts privés de l'élu, entretenue par l'absence de garde-fous clairs, de culture déontologique partagée, et de procédures formalisées.

On ne naît pas corrompu. On le devient, souvent, par habitude, par commodité, par absence de règles intériorisées.

La législation française n'est pas vide sur ces sujets. La loi de 2013 sur la transparence de la vie publique, la loi Sapin 2 de 2016, la charte de l'élu local inscrite dans le code général des collectivités territoriales : le cadre juridique existe.

Depuis le 1er juin 2023, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour leurs élus. Les procédures de déport en cas de conflit d'intérêts sont définies. Les obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique s'appliquent aux maires et présidents d'EPCI dont la population dépasse 20 000 habitants.

Mais après les grandes lois de la décennie 2010, les renoncements successifs ont contribué à une application des mesures en décalage croissant avec l'ambition initialement portée, si bien que les gains initiaux sont désormais plus que perdus.

Entre le droit écrit et la pratique réelle, le fossé reste préoccupant. Combien de communes ont effectivement désigné un référent déontologue ? Combien ont formalisé une procédure de gestion des conflits d'intérêts ? Combien ont adopté un code de conduite allant au-delà de la charte légale ? Le guide pratique publié conjointement par l'AFA et l'AMF en novembre 2024 répond précisément à ce manque. Il traduit les principes en outils opérationnels, adaptés aux communes de toute taille. C'est un document sérieux, concret, qui mérite d'être lu et appliqué sans délai.

Le Parti Radical Valoisien n'est pas un parti de la morale.

Il est un parti de la République. Et la République, depuis ses origines, a toujours affirmé que le pouvoir public n'est pas une propriété privée. Il est un mandat, temporaire et révocable, exercé au nom de la collectivité.

Les Radicaux ont porté la décentralisation comme une conquête démocratique. Ils y voient l'expression la plus juste du principe selon lequel les décisions doivent être

prises au plus près de ceux qu'elles concernent. Mais la décentralisation sans responsabilité n'est pas de la démocratie. C'est de l'arbitraire décentralisé. La liberté locale n'a de sens que portée par des élus dont les actes sont transparents, les décisions traçables, et les intérêts déclarés.

Il faut donc aller plus loin que ce que la loi impose aujourd'hui. Rendre obligatoire la déclaration d'intérêts pour l'ensemble des élus titulaires d'une délégation, quelle que soit la taille de la commune, généraliser les formations à la déontologie dès le début du mandat, renforcer les moyens du Parquet National Financier, dont les ressources restent notoirement insuffisantes, étendre l'obligation de dispositif d'alerte interne à toutes les communes employant des agents, sans seuil de taille. Ces mesures sont des mesures républicaines.

La corruption reste un obstacle majeur au fonctionnement des institutions, à l'égalité devant la loi et à la confiance des citoyens envers l'action publique.

Les citoyens qui se détournent des institutions ne sont pas tous apathiques. Beaucoup sont déçus. Beaucoup ont le sentiment que les règles du jeu ne sont pas les mêmes pour tous. Selon Transparency International, 46 % des Français pensent qu'il y a plus de corruption qu'avant, et seulement 7 % jugent qu'elle diminue.

Ce pessimisme structurel est une bombe à retardement pour nos institutions.

*

* *

Restaurer cette légitimité passe donc par des actes visibles, concrets, vérifiables : Publier les déclarations d'intérêts, rendre transparentes les attributions de subventions et de marchés, afficher clairement les règles applicables en matière de cadeaux et d'invitations... Ces gestes peuvent sembler modestes. Ils sont en réalité fondateurs, parce qu'ils signalent aux citoyens que leurs élus n'ont rien à cacher.

La probité n'est pas un supplément d'âme que l'on ajouterait à une action publique par ailleurs bien menée. Elle en est la condition de légitimité.

Sans elle, rien de ce que nous construisons ensemble ne tient vraiment.

Samuel Roullé
Secrétaire national
Parti Radical Valoisien